

## DECISION DU DIRECTEUR N° 286 / 2020

**Pétitionnaire : VEOLIA PROPLETE ONYX MEDITERRANEE**

**Nature de la demande :** Hébergement des agents de collecte des ordures ménagères sur l'île de Port-Cros du 15 juin au 15 septembre chaque année.

**Localisation : Port-Cros**

**Dossier suivi par : Nicole ULLMANSBERGER**

**Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,**

CONSIDERANT :

- que le Parc national de Port-Cros souhaite apporter sa contribution à l'exercice des opérations de propreté, et en faciliter le déroulement, notamment durant la période estivale,

### DECIDE

#### Article 1

Le Parc national de Port-Cros mettra à disposition du personnel de collecte Onyx Méditerranée un hébergement pour 1 ou 2 agents, pour la période du 15 juin au 15 septembre. Cette mise à disposition sera renouvelée chaque année sur demande de l'intéressé. Une convention d'occupation précaire sera établie en conséquence.

#### Article 2

L'occupation est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 250,00€.

#### Article 3

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 29 juin 2020

Le directeur  
Par Délégation  
Le Secrétaire Général

P. LARDÉ

Marc DUNCOMBE



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*